



Administrateurs en exercice : 14		
Administrateurs présents :		10
- Dont Administrateur(s) représenté(s) :		2
Administrateurs absents :		4
Suffrages exprimés		10
Vote :	· Pour :	9
	· Contre :	0
	· Abstentions :	1
<i>Date de la convocation : 20 octobre 2025</i>		

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 25-29.10/045**

Portant avenant aux marchés provisoires d'exploitation du réseau CENTRE de transport de voyageurs relatif à l'octroi de primes suite au protocole de fin du mouvement social du réseau secteur centre (CACEM) en septembre 2025

Le 29 octobre 2025 à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni dans ses locaux administratifs, Centre d'Affaires Agora 1 - Bâtiment A - Etang Z'Abri coté - 97200 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Arnaud RENE-CORAIL, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Arnaud RENE-CORAIL (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Jean-Claude DUVERGER ;
- Monsieur Didier LAGUERRE (*visioconférence*) ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE (*visioconférence*) ;

Pour la CACEM :

- Monsieur Miguel MARIE-LUCE, suppléant de Monsieur Luc CLEMENTE ;
- Monsieur Raphaël SEMINOR ;

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE (*visioconférence*).

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Louis BOUTRIN ;

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Monsieur Justin PAMPHILE ;

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR.

Etaient absents représentés :

- Monsieur Charles CHAMMAS, pouvoir donné à Monsieur Arnaud RENE-CORAIL ;
- Monsieur Claude LISLET, pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude DUVERGER.

Etait invité et absent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE – MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1521616X ;

Vu la délibération n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officielle le 13 mai 2016 sous le numéro NOR CTRR 1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) n° 07.00096 2015 en date du 7 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) n° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 portant autorisation de signer un avenant au procès-verbal contradictoire de transfert des contrats et engagements entre la CACEM et MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publiée au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632510X ;

Vu la délibération n° 16-229-1 de l'Assemblée de Martinique, en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publiée au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 4 août 2021 ;

Vu le Règlement Intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT modifié par délibération n° 21-04.08/033 du 4 août 2021 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 6 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-373-4 du 9 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-435-2 du 30 septembre 2021 portant complément de la désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n° 10.00129/2022 du 26 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n°CC-02-2025-027 du 27 février 2025 de CAP Nord Martinique portant remplacement d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 25-PCE-297 portant désignation de Monsieur Arnaud RENE-CORAIL pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu la délibération n°25-18.07/029 du 18 juillet 2025 portant déclaration sans suite la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport régulier collectif du ressort territorial du centre de la Martinique et autorisation à signer les marchés publics provisoires ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) émis en séance du 29 octobre 2025 ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT approuve l'octroi :

- De la Prime annuelle d'objectif des années 2023 et 2024 pour les montants par lots suivants :
 - Marché n°25DTU09-1 – Lot n°1 : 174 138,90 € HT, soit 188 940,71 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-2 – Lot n°2 : 61 626,39 € HT, soit 66 864,63 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-3 – Lot n°3 : 86 318,64 € HT, soit 93 655,72 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-4 – Lot n°4 : 80 692,92 € HT, soit 87 551,82 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-5 – Lot n°5 : 91 565,95 € HT, soit 99 349,06 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-6 – Lot n°6 : 99 879,88 € HT, soit 106 369,67 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-7 – Lot n°7 : 48 825,00 € HT, soit 52 975,13 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-8 – Lot n°8 : 67 171,82 € HT, soit 72 881,52 € TTC.
- De la prime mensuelle attribuée aux conducteurs affectés à la conduite des lignes 421 et 422, de 2023 à 2026, pour les montants par lots suivants :
 - Marché n°25DTU09-1 – Lot n°1 : 480 486,60 € HT, soit 521 327,96 € TTC ;
 - Marché n°25DTU09-3 – Lot n°3 : 292 936,25 € HT, soit 317 835,83 € TTC.

Les incidences financières sont les suivantes :

en € HT	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Lot 7	Lot 8
Montant initial DQE	8 170 559,96	3 837 381,40	3 966 462,41	4 502 765,88	5 029 647,40	4 496 622,29	2 388 720,94	1 926 712,59
Cout de l'augmentation	654 625,50	61 626,39	379 254,89	80 692,92	91 565,95	99 879,88	48 825,00	67 171,82
Nouveau montant	8 825 185,46	3 899 007,79	4 345 717,30	4 583 458,80	5 121 213,35	4 596 502,17	2 437 545,94	1 993 884,41
% d'augmentation	8,01%	1,61%	9,56%	1,79%	1,82%	2,22%	2,04%	3,49%

Article 2 : Le Conseil d'Administration approuve l'augmentation des montants maximum de deux lots pour la première période de 8 mois et la seconde période de 4 mois afin d'absorber les montants prévus à l'article 1^{er} :

N° du LOT	MONTANTS INITIAUX		MONTANTS APRES AVENANT 1		MONTANTS APRES AVENANT 2	
	Montants maximums 1 ^{ère} période de 8 mois	Montants maximums 2 ^{ème} période de 4 mois	Montants maximums 1 ^{ère} période de 8 mois	Montants maximums 2 ^{ème} période de 4 mois	Montants maximums 1 ^{ère} période de 8 mois	Montants maximums 2 ^{ème} période de 4 mois
1	5 500 000	2 800 000	6 000 000	3 000 000	7 000 000	3 000 000
	<i>Augmentation par rapport à l'initial</i>		+9,09%	+7,14%	+27,27%	+7,14%
3	2 800 000	1 500 000	3 300 000	1 700 000	4 000 000	2 000 000
	<i>Augmentation par rapport à l'initial</i>		+17,86%	+13,33%	+42,86%	+33,33%

Article 3 : Le Conseil d'Administration donne mandat au Président du Conseil d'Administration pour formaliser et signer les avenants aux marchés provisoires ainsi que tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication de son intégralité sous forme électronique et d'une mise à la disposition du public, sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec neuf (9) voix pour et une (1) abstention, en sa séance du 29 octobre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le - 7 NOV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Arnaud RENE-CORAIL

